



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2022-216: Portant autorisation d'occupation du domaine public pour une activité estivale sur le site d'altitude de belle-Plagne commune de La Plagne Tarentaise.

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTEISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311.1 et suivants ainsi que le L 2122.1

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et les articles L1, L2, L2111.1 à L 2111.3, L 2121.1, L 2122.1 à L 2122.4

Vu l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public

Vu la délibération du 3 septembre 2012 n°2012-158 portant tarification des occupations privatives du domaine public avec les prestataires d'activités sportives et de loisirs

Vu la demande écrite en date du 02 juin 2022 de Messieurs Yvon EYRAUD pour l'organisation de vols biplace parapente

Vu les pièces suivantes fournies :

- L'identification du demandeur,
- L'attestation d'assurance,
- Le diplômes de l'encadrant,
- Les jours et horaires d'activité,

ARRETE

Article 1 : Messieurs Yvon HEYRAUD demeurant 40 rue du four, hameau les Angemelas 38740 VALBONNAIS autorisés à occuper le domaine public sur la parcelle OM située au col de l'Arpette au-dessus du site d'altitude de Belle Plagne 9000 m2 environ.

Article 2 : La zone ainsi définie sera utilisée en dehors des périodes d'exploitation du Groupement Pastoral qui reste prioritaire sur l'occupation.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée **pour la période du 02 juillet 2022 au 31 août 2022 inclus à partir de 13h00**

Article 4 : La présente autorisation est délivrée, à titre temporaire, précaire et révocable. L'exploitant bénéficiaire de la présente autorisation doit se conformer en tout point aux conditions d'occupation du domaine public prescrites par l'arrêté municipal n°2467 en date du 24 novembre 2006 portant réglementation de l'occupation temporaire du domaine public.

Article 5 : L'exploitant fournira le matériel nécessaire à l'activité pratiquée, il respectera les normes sanitaires d'hygiène et de sécurité liées à son activité.

Article 6 : Le montant de la redevance s'élève à **250,00 euros** pour la période définie à l'article 3 compte tenu de la nature et de la durée de l'activité énoncée à l'article 1 et conformément aux tarifs définis et approuvés par le conseil municipal dans la délibération



n°2012-158 du 3 septembre 2012. Le paiement devra être fait auprès du trésorier à réception du présent arrêté.

Article 7 : L'exploitant versera un dépôt de garantie de **500,00 euros** entre les mains du trésorier, qui sera remboursé dans les 30 jours suivant le terme du présent arrêté à condition que le terrain communal utilisé soit restitué en parfait état.

Article 8 : Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et de l'arrêté n°2467 constaté par procès-verbal entraîne la déchéance immédiate de la présente autorisation.

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et :

- Transmis à la préfecture,
- A la trésorerie
- Notifié à l'intéressé

Fait à La Plagne Tarentaise,
le 01/07/2022

Le Maire,
Jean-Luc BOCH

Notifié le



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le



ID : 073-200055499-20220701-ARR2022_216-AI

